

République française
DEPARTEMENT DU TARN - ARRONDISSEMENT DE CASTRES
COMMUNE DE PUYBEGON

Séance du mercredi 25 mars 2026

Date de la convocation : 19/03/2026

Membres en exercice :

15

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert CINQ, à 20h30

Présents : 14

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Robert CINQ, Cassandra ALAZET, Bruno PUTTO, Laure HEDREUL, Francis BRIEUSSEL, Frédéric BOYER, Nicolas JOURDAN, Isabelle MONNEVEUX, Marie-Anne NUNEZ, Déborah SURIREY, Alice TERRIER, Anthony ARNAUD, Sylvia BARGUEDEN, Éric COUSIN

Représenté(s) :

Secrétaire de séance :

Cassandra ALAZET

Excusé(s) : Patrick BURATTO

Absent(s) :

Objet : Désignation d'un représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI - DE_017_2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de PUYBEGON au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

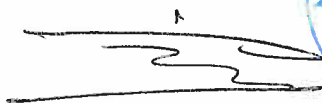
Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire : Mme Sylvia BARGUEDEN, conseillère municipale.
2. DÉSIGNE en qualité de représentant suppléant : Mme Sandrine MAGNABAL, secrétaire générale de mairie.
3. PRÉCISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Robert CINQ



Le secrétaire de séance,
Cassandra ALAZET

